



10 MAI 2016

Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

18680

La Maire de Paris,

Vu le code de la voirie routière qui prévoit en son article L 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le directeur de la voirie et remise à jour par arrêté municipal du 2 décembre 2015 ;

Vu le constat en date du 1^{er} avril 2016, prenant acte de la conformité des allées intérieures à l'Ilot 13 à Paris 13^{ème} arrondissement, en vue de leur ouverture à la circulation publique piétonne,

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

ARRÊTE :

Article premier : Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique piétonne telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 2 décembre 2015 :

13^{ème} arrondissement :

- Allée piétonne intérieure dénommée GH/13 commençant 86 rue de la Glacière et finissant 149 boulevard Auguste Blanqui.
- Allée piétonne intérieure dénommée GI/13 commençant 127 boulevard Auguste Blanqui et finissant GH/13.
- Allée piétonne intérieure dénommée GJ/13 commençant 139 boulevard Auguste Blanqui et finissant GH/13.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme ;
- Madame la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- Monsieur le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Madame la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Madame la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Madame la Directrice Générale de la Régie Municipale Eaux de Paris ;
- Monsieur le Préfet de Police ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation
L'Ingénieur Général
Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Roger MADEC